



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)
Clinique val-Dracy (Saône-et-Loire)
Visite du 30 novembre au 03 décembre 2020 (1e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 3 bonnes pratiques et émis 24 recommandations dont 3 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Ministre de la santé qui n'a formulé aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

Le service des urgences de Mâcon s'est investi depuis cinq ans dans la prise en compte des restrictions de liberté pour les patients pris en charge, dont ceux relevant de soins de psychiatrie sous contrainte.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'examen clinique effectué par le somaticien est protocolisé et complet.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une grande diversité d'activités thérapeutiques est habituellement proposée aux patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Les effectifs de soignants présents auprès des patients doivent être suffisants pour permettre l'exercice des soins de psychiatrie, y compris les activités thérapeutiques et occupationnelles intégrées au projet de soin.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des plannings personnalisés de 12h sont en place et permettent à chaque agent une pause effective d'une heure.

Vous trouverez ci-joint la trame de planning personnalisé (pas plus de 2 jours de suite).

En termes d'effectifs sur une journée :

- 4 professionnels présents (minimum)
- une IDE Référente,
- un médecin psychiatre,
- un médecin généraliste
- une secrétaire médicale
- deux ASH

et un partage de temps d'autres fonctions notamment une assistante sociale, des prestataires extérieurs pour les activités, psychologue, ...

En termes d'effectifs de nuit :

- 3 professionnels dont au moins une IDE

Une équipe d'astreinte administrative est joignable 24h/24.

Les rythmes de travail doivent garantir non seulement une présence mais aussi une disponibilité et une vigilance suffisantes du personnel, tant en journée que de nuit ou en fin de semaine.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les plannings de 12h sont établis sur 5 semaines respectant un nombre maximum de 2 jours travaillés consécutifs. L'agent travaille 2 WE sur 5 et les plannings de travail ont été validés par les Représentants du personnel et respectent le Code du Travail.

Tout infirmier postulant pour un service en psychiatrie doit suivre un cursus de formation spécialisée d'une durée d'au moins six mois.

SITUATION EN 2023 SANTE

Tout infirmier a suivi 36 mois de formation et a validé un Diplôme d'Etat. Ce diplôme lui permet de travailler dans TOUTES les disciplines sanitaires (chirurgie, gériatrie, médecine, psychiatrie, ...). Les IDE recrutés à la CVD bénéficient d'une journée d'accueil par l'IDER de l'unité de soins. Des sensibilisations régulières sont organisées notamment sur les contentions mécaniques, risque suicidaire, bientraitance, ...
Ces derniers sont tutorés par les infirmiers du service sur plusieurs postes.
Des cas cliniques présentés par le médecin psychiatre sont organisés pour les professionnels.

L'établissement doit mettre en place un comité d'éthique qui doit être saisi de toute question portant sur la dignité et le respect des droits fondamentaux des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un comité d'éthique est en place. Il est composé de médecins psychiatres, médecins généralistes, membres de la direction, infirmiers, aides-soignants, assistante sociale, représentants d'usagers, IDE coordinatrice, IDE référentes...
Ce comité se réunit au moins une fois /trimestre, un compte rendu est rédigé et mis à la disposition des professionnels sur la gestion documentaire informatisée.

2.2 LES MODALITES DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

La notification des décisions et l'information des patients sur leurs situation juridique, droits, voies de recours et garanties offertes doivent intervenir sans délai. Les informations relatives aux droits des personnes admises sans consentement devraient être affichées dans l'unité et accompagnées des coordonnées des autorités et institutions pouvant être saisies ou avec lesquelles le patient peut communiquer. La copie de tous les documents inhérents à l'hospitalisation sans consentement doit être remise au patient tant lors de son admission que tout au long de son hospitalisation.

SITUATION EN 2023 SANTE

- Un livret d'accueil est remis au patient. Il comprend notamment :
 - La présentation de la structure
 - Présentation des règles de vie
 - Présentation des droits du patient hospitalisé
 - Présentation des outils mis en œuvre pour le recueil de l'avis du patient (questionnaire de sortie, boîte à suggestions « Platinium », registre des plaintes et des réclamations,
 - Présentation de la Commission des Usagers (CDU) + coordonnées des RU

- Coordonnées du CGLPL
- Charte de la personne hospitalisée
- Présentation des modalités d'envoi et réception du courrier
- Les notifications des décisions et l'information des patients sur leur situation juridique, droits, voies de recours et garanties offertes sont remises et explicitées au patient à son admission.
- Sont affichées dans le tableau d'affichage accessible aux patients proche du secrétariat médical du service :
 - Liste des avocats du barreau de CHALON SUR SAONE
 - Coordonnées des RU et les associations des RU
 - Coordonnées de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques : Monsieur le Président de la CDSP 5 voie Gisèle HALIMI 25000 BESANCON
 - Coordonnées du JLD de CHALON SUR SAONE TJ 4 rue Emiland MENAND 71331 CHALON SUR SAONE
 - Coordonnées du CGLPL (BP 10301 75901 PARIS Cedex 19)
- Depuis 2021, des visites annuelles sont organisées notamment :
 - Le procureur de la république de CHALON SUR SAONE
 - Le directeur de cabinet du Préfet de MACON
 - Le président du TJ de CHALON SUR SAONE

Ces derniers visent et valident les registres de la loi et le registre de la mise en chambre d'isolement.

Avant chaque visite, les patients sont sollicités pour rencontrer les membres de la CDSP, le procureur de la république, le président du TJ.

La CDHP est passée le 15 mars 2023 et le 10 juillet 2023 à la CVD.

- La copie de tous les documents inhérents à l'hospitalisation sans consentement est remise au patient à son admission et tout au long de son hospitalisation par un professionnel identifié et nommé par la cadre de santé. L'ensemble de ces documents sont expliqué au patient.

Le document d'information relatif au choix de la personne de confiance doit être complété et purgé de ses informations erronées.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le document d'information relatif au choix de la personne de confiance a été mis à jour dans sa seconde version. Il notifie l'accord de la personne de confiance désignée par le patient.

Une évaluation de la conformité de la traçabilité de la personne de confiance est réalisée une fois par mois.

2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

Les membres de la CDSP doivent être désignés par les autorités compétentes et la commission doit se réunir pour assurer ses missions dans l'intérêt des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

La CDSP de la Saône-et-Loire a été renouvelée par arrêté pris par Monsieur le Préfet du département en date du 14 octobre 2022.

Elle se compose :

- D'un psychiatre désigné par le procureur général près la cour d'appel de Dijon, le docteur Valérie MORAND ;
- D'un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat, le docteur Michel QUESADA.
- D'un représentant de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques de Saône-et-Loire (UNAFAM), Monsieur Denis LESTRADE.

Toutefois, la CDSP reste incomplète à défaut de candidature au poste de psychiatre libéral et de représentant d'une autre association.

Pour rappel, l'article R.3223-6 du Code de la santé publique dispose que :

« La commission visite les établissements habilités mentionnés à l'article L. 3222-1 au moins deux fois par an.

Pour ces visites, le nombre des membres de la commission peut être limité à deux.

Pour l'exercice de cette mission, les établissements donnent aux membres de la commission toutes facilités d'accès à l'ensemble des bâtiments de soins, au registre prévu à l'article L. 3212-11, au registre prévu à l'article L. 3222-5-1 et au dossier administratif de chaque malade. Ils communiquent également aux membres de la commission, à leur demande, les données médicales nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cette fin, le dossier médical est accessible aux médecins membres de la commission ».

La visite des membres de la CDSP a eu lieu le 15 mars 2023. Une réunion a eu lieu le 5 juillet 2023 et la prochaine visite est programmée pour le 8 novembre 2023.

Les décisions d'admission, de prise en charge, de modification de la forme de la prise en charge et de maintien des mesures de privation de liberté prises au nom du directeur général, doivent être signées par un membre de l'encadrement administratif supérieur dûment habilité, dès le début de l'hospitalisation, y compris durant les week-ends et jours fériés.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'équipe d'astreinte administrative est habilitée à signer les documents par signature électronique sur délégation du directeur dès le début de l'hospitalisation y compris les week-ends et jours fériés.

Les patients admis en soins sans consentement doivent être enregistrés dans le registre de la loi dans les 24 heures de leur admission et toutes les informations légales prévues par

l'article L.3212-11 du code de la santé publique doivent y être portées dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2023 SANTE

Conformément aux dispositions de l'article L.3223-1 du Code de la santé publique, les membres de la CDSP ont pu examiner les registres de la loi.

Pour rappel, « la commission prévue à l'article L. 3222-5 :

5° Visite les établissements mentionnés à l'article L. 3222-1, vérifie les informations figurant sur le registre prévu à l'article L. 3212-11 et au IV de l'article L. 3213-1 et s'assure que toutes les mentions prescrites par la loi y sont portées » ;

C'est ainsi que les membres ont indiqué lors de la visite de la Clinique Val Dracy qui s'est déroulée le 15 mars 2023, que les registres de la loi prévus à l'article cité supra sont conformes et bien tenus dans l'ensemble. Cette mention figure dans le procès-verbal de séance.

A la demande de l'ARS, la Clinique Val Dracy a transmis un tableau récapitulatif retraçant les visites des autorités prévues à l'article L.3222-4 du Code de la santé publique :

« Les établissements mentionnés à l'article L. 3222-1 sont visités sans publicité préalable au moins une fois par an par le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant, par le président du tribunal judiciaire ou son délégué, par le procureur de la République dans le ressort duquel est situé l'établissement et par le maire de la commune ou son représentant.

Ces autorités reçoivent les réclamations des personnes admises en soins psychiatriques sans leur consentement ou de leur conseil et procèdent, le cas échéant, à toutes vérifications utiles. Elles contrôlent notamment la bonne application des dispositions des articles L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3211-2-1 et L. 3211-3 et signent le registre de l'établissement dans les conditions prévues à l'article L. 3212-11 ».

Il apparaît dans le tableau transmis par la directrice de la Clinique Val Dracy que les visites par les autorités prévues à l'article cité supra ont bien eu lieu au cours des deux dernières années (2021-2022).

La Directrice a indiqué dans un document transmis à l'ARS que :

- Depuis 2021, des visites annuelles sont organisées notamment :
 - Le procureur de la république de CHALON SUR SAONE
 - Le directeur de cabinet du Préfet de MACON
 - Le président du TJ de CHALON SUR SAONE

Ces derniers visent et valident les registres de la loi et le registre de la mise en chambre d'isolement.

2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

La liberté d'aller et venir doit être la règle y compris pour les patients en soins sans consentement ; les restrictions doivent être individuelles et dûment motivées par l'état clinique des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les restrictions de libertés individuelles sont motivées et argumentées dans le projet de soins médical et paramédical. Le bâtiment PLATINIUM donne libre accès au patient à une cour intérieure.

Les restrictions aux libertés individuelles des patients doivent demeurer exceptionnelles et toujours être justifiées par leur état de santé.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les restrictions de libertés individuelles sont motivées et argumentées dans le projet de soins médical et paramédical. De plus, pour faire suite aux recommandations du CGLPL, des verrous ont été installés sur toutes les portes des chambres des patients lui permettant ainsi de s'isoler à sa convenance.

La clinique doit garantir aux patients un accès à un poste téléphonique dans des conditions garantissant la confidentialité des conversations.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un poste téléphonique est mis à disposition pour chaque patient. Ce dernier a la possibilité de s'isoler notamment dans sa chambre s'il le désire.

Une réflexion institutionnelle sur la sexualité doit être entreprise et aboutir à des conduites à tenir pratiques dans le service et une information dans les règles de vie.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une réflexion institutionnelle sur la sexualité est en cours lors de nos comités d'éthique. Des moyens de contraception (préservatifs, ...) sont mis à disposition dans les unités de soins.

2.5 LES CONDITIONS DE VIE

L'inventaire des objets retirés doit être signé par le soignant y procédant et la personne, de manière contradictoire.

SITUATION EN 2023 SANTE

Tout inventaire des objets retirés au patient est réalisé dès son admission. Ce document est signé par le soignant réalisant l'inventaire et le patient.
L'inventaire est obligatoirement réalisé avec le patient.
Des placards sont à la disposition des patients dans chaque chambre.

2.6 LES SOINS

Un registre spécifique de l'isolement et de la contention doit permettre une analyse des pratiques visant à l'amélioration de la prise en charge.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un registre spécifique de l'isolement et de la contention est en place. Y sont répertoriés les mesures de mises en chambre d'isolement et des contentions.
Ce registre est visé par le Procureur de la République, le Préfet, le Président du TJ.

Le retrait de biens personnels du patient doit répondre à des motivations cliniques décidées au cas par cas par le psychiatre.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les objets coupants, tranchants et inflammables sont retirés des affaires des patients avec leur accord pour des raisons de sécurité (livret d'accueil). Le patient peut récupérer au besoin ses objets. De plus la structure a installée un briquet mural pour tout utilisateur.

Des réunions cliniques régulières associant l'ensemble des acteurs du projet de soin doivent être mises en place.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des réunions de synthèse médicales sont organisées une fois par mois. Des cas cliniques sont exposés. Les comptes rendus sont tracés.

Les activités thérapeutiques, réoffertes pour les patients en soins libres, doivent l'être aussi pour les patients en soins sans consentement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des activités thérapeutiques sont proposées à chaque patient notamment de la musicothérapie, de l'équithérapie, de l'atelier créatif, des ateliers bien être,

2.7 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Les chambres d'isolement doivent toutes disposer d'un dispositif d'appel, y compris pendant les phases de contention, de la possibilité d'allumer ou éteindre sa lumière, disposer d'un siège pour le patient comme pour le soignant.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le patient a accès au dispositif d'appel, de lumière. Un siège est mis à disposition du soignant et du patient.

L'établissement doit inscrire dans son projet d'établissement comme dans son projet médical l'objectif d'un recours le plus adapté aux mesures d'isolement et de contention, et décrire les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un projet de soins médical et paramédical 2021-2025 a été rédigé pour le service PLATINIUM. Il fait partie intégrante des orientations stratégiques de l'établissement.

L'analyse d'un registre opérationnel de l'isolement et de la contention doit être effectuée régulièrement par les soignants, et doit permettre de limiter ces pratiques au strict nécessaire.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un Rapport annuel de la MCI est rédigé et envoyé à l'ARS BFC.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Toutes les chambres doivent disposer d'un système de fermeture de la porte empêchant les intrusions.

SITUATION EN 2023 SANTE

Recommandation prise en compte par la CVD en 2021

Les visites des proches doivent être remises en place pour les patients hospitalisés sans consentement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Recommandation prise en compte par la CVD en 2021

Des placards fermant à clef doivent être à la disposition des patients dans chaque chambre.

SITUATION EN 2023 SANTE

Recommandation prise en compte par la CVD en 2021